

OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS (OQTF)

Éditée le 20/08/2026

Une OQTF se conteste devant le tribunal administratif. Le délai de recours est écrit sur la décision et il est très court : parfois 48 heures, 7 jours, 15 jours ou 30 jours selon le cas. C'est une urgence absolue.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ La décision d'OQTF complète, avec la date de notification
- ☐ Tous vos justificatifs de présence et d'attaches en France
- ☐ Justificatifs de santé s'il y a lieu (certificats médicaux)
- ☐ Demande d'aide juridictionnelle
- ☐ Coordonnées d'un avocat en droit des étrangers

L'ESSENTIEL

Où déposer : Tribunal administratif

Délai : Audience souvent sous quelques jours à quelques semaines

Coût : Gratuit ; avocat vivement conseillé

Site officiel:

<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?keyword=obligation%20de%20quitter%20le%20territoire%20fran%C3%A7ais>

LE CONSEIL DE L'ADA

Vérifiez immédiatement le délai indiqué sur votre décision : il peut être de 48 heures. Ne restez pas seul, contactez un avocat le jour même.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA vous oriente en urgence vers un avocat spécialisé et prépare vos pièces pendant ce temps.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>